

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« La coordination est formalisée par un protocole de collaboration, définissant leurs modalités de coopération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de formaliser la coordination entre IPA et médecin généraliste par un protocole de collaboration définissant leurs modalités de coopération. Ce protocole permet de formaliser et de sécuriser la coopération entre le médecin généraliste et l'IPA.

Cette solution aurait pour avantage de laisser une certaine liberté et confiance entre les deux praticiens et qui renforcerait une collaboration étroite entre les deux praticiens, tout en garantissant la qualité, la traçabilité et la sécurisation des soins.